

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

2021

HÉRAULT



882

Prélèvements
réalisés

68

Points
de contrôle
en mer

42

Points
de contrôle
en eau douce

Bilan départemental 2021 de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2021 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes	5
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages	5
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	6
B.2	Baignades en eau douce	6
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades	6
B.2.2	Interdictions temporaires	9
B.2.3	Interdictions permanentes	10
B.2.4	Entretien des plages et information du baigneur	10
B.2.5	Etat d'avancement des profils de baignade.....	10
C.	Autres types de suivis	11
C.1	Contrôle des baignades artificielles	11
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	13
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires.....	13
C.2.2	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité	14
C.2.3	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes	14
C.2.4	Surveillance du milieu naturel.....	14
C.2.5	Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	15
D.	Liste des annexes	17

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de l'Hérault par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XIV**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet du ministère de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr/>

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la Directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2021, 110 sites de baignade (42 en eau douce et 68 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS de l'Hérault. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2021. Les résultats du contrôle sanitaire peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2021 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées pour une année en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'a été observée. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination en 2021 peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2021.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Par ailleurs, certains sites peuvent ne pas être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade. Ainsi, si un site a été déclaré début 2018, seuls les résultats de 2018 à 2021 seront pris en compte. Sont aussi classés en nouvelle baignade, celles qui ont été fermées une ou plusieurs années et dont le nombre de prélèvements sur les 4 dernières années est insuffisant. En 2021, tous les sites de baignade sont classés.

Dans le département de l'Hérault, les dates de saison 2021 ont été arrêtées comme suit :

- Du 15 juin au 15 septembre 2021 pour les baignades en mer,
- Du 1er juillet au 31 août 2021 pour les baignades en eau douce.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2021 a concerné 68 sites représentant 665 prélèvements.

A l'issue de la saison 2021, 68 baignades en eau de mer, soit 100%, sont classées en « excellente qualité ».

Par rapport à la saison 2020,

- sur la commune d'Agde, 2 sites de baignade ont été supprimés (Grau d'Agde et Saint Vincent), tandis que 2 nouvelles baignades ont été créées (Grau Saint Vincent et Petite roche).
- sur la commune de Vias, un nouveau point de baignade a été créé : Le Méditerranée.

Ainsi, 100% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades en mer sont disponibles en **annexe III**.

Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2021



Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau de mer à l'issue de la saison 2021

COMMUNES	Nom de la baignade	Classement
AGDE	HELIOPOLIS	Excellente
AGDE	LA CONQUE	Excellente
AGDE	LA PLAGETTE	Excellente
AGDE	LA ROQUILLE	Excellente
AGDE	LA TAMARISSIERE	Excellente
AGDE	LE MOLE	Excellente
AGDE	LES BATTUTS	Excellente
AGDE	PLAGE NATURISTE	Excellente
AGDE	RICHELIEU	Excellente
AGDE	ROCHELONGUE	Excellente
AGDE	PETITE ROCHE	Nouvelle baignade
AGDE	GRAU SAINT VINCENT	Nouvelle baignade
AGDE	LE LAGON	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES DU VVF	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES SUD	Excellente
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - EST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - L'ENTREE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES-LES PLAISANCIERS	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - OUEST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	ECHIROLLES	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	Excellente
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	Excellente
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	Excellente
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	Excellente
MARSEILLAN	ROBINSON	Excellente
MAUGUIO	CARNON CENTRE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - L'AVRANCHE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - LES DUNES	Excellente
MAUGUIO	CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - PETIT TRAVERS	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -HOTEL DE VILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -LE GREC	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE- LES FLOTS DU SUD	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	Excellente
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	Excellente
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES NATURE	Excellente
SETE	CRIQUE DE L'ANAU	Excellente
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	Excellente
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	Excellente
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	Excellente
SETE	PLAGE DU CASTELLAS	Excellente
SETE	PLAGE DU LAZARET	Excellente
SETE	PLAGE DU LIDO	Excellente
VALRAS PLAGES	ALLEE DE GAULLE	Excellente
VALRAS PLAGES	LE CASINO	Excellente
VALRAS PLAGES	LES MOUETTES	Excellente
VALRAS PLAGES	LES TELLINES	Excellente
VALRAS PLAGES	POSTE DE SECOURS CENTRAL	Excellente
VENDRES	LA PLAGES-MARINA	Excellente
VENDRES	MIMOSA-LES MONTILLES	Excellente
VIAS	LE MEDITERRANEE	Nouvelle baignade
VIAS	COTE OUEST	Excellente
VIAS	FARINETTE	Excellente
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST – LE PILOU	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST – LE PREVOST	Excellente

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

L'**annexe I** présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

En outre, plusieurs communes du littoral mettent en œuvre un dispositif d'auto surveillance concernant la qualité des eaux de baignade dans l'objectif de pouvoir prendre des mesures **d'interdiction préventive** en cas de doute sur la qualité de l'eau. Il s'agit des communes de : **Agde, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, La Grande Motte, Mauguio, Mèze, Palavas-les-Flots, Sète, Sérignan, Vias, et Valras-Plage.**

Ces interdictions préventives éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat du contrôle sanitaire.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a été écarté du fait d'une interdiction préventive de baignade, en 2021 dans le département de l'Hérault.

En revanche, **des contaminations temporaires ont été relevées dans le cadre du contrôle sanitaire en 2021.** Il s'agit de dépassements des seuils Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Escherichia Coli >1000/100ml ou Entérocoques Intestinaux>370/100ml.

3 baignades ont été concernées.

Pour chaque contamination, la collectivité applique, en lien avec l'ARS, le plan de gestion défini par le profil de baignade qui peut conduire à une interdiction ponctuelle de la baignade.

La Grande Motte – Plage du Couchant

Un dépassement en Escherichia Coli (1007 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 22 juillet 2021, le profil de vulnérabilité de la plage du Couchant identifie comme seule source de contamination potentielle, un risque faible lié à la promenade de chiens. En l'absence d'autres causes identifiées lors de l'incident, cette contamination pourrait donc être attribuée aux déjections de chiens se promenant en bord de plage.

La Grande Motte – Saint Clair

Un dépassement en Escherichia coli (3043 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 19 août 2021. Cette pollution pourrait être liée à la fréquentation particulièrement élevée du site de baignade le jour du prélèvement.

Sète – Plage de la Fontaine :

Un dépassement en Entérocoques intestinaux (500 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 03 Septembre 2021. La contamination serait liée à des pluies le jour du prélèvement, entraînant un lessivage important des sols et donc des pollutions accumulées.

Toutes les interdictions doivent être clairement affichées sur les sites concernés et les moyens doivent être mis en œuvre pour les faire respecter.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe X** pour ce qui est des résultats et en **annexe XI** pour les fiches de synthèse.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés ainsi que les fiches de synthèse des profils qui doivent également être régulièrement actualisées et affichées sur le lieu de baignade.

Un effort reste cependant à réaliser pour certaines collectivités dans l'affichage et l'actualisation des informations mises à disposition des usagers, et notamment sur certains points, toujours les mêmes depuis plusieurs années (baignades en site naturel, absence de poste de secours...).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède lors des prélèvements à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Les communes du littoral ont fait un effort concernant le taux d'équipement en douches et sanitaires. Cet effort doit être poursuivi sur quelques zones très fréquentées encore peu ou pas équipées.

L'entretien des plages est fait correctement dans l'ensemble du département. Les déchets sont collectés régulièrement.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Les profils des baignades en eau de mer sont tous formalisés, à l'exception de 3 points sur Agde pour lesquels ils sont en cours d'établissement

- la baignade « Le lagon »,
- les 2 nouvelles baignades, « Grau Saint Vincent » et « Petite roche ».

L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Sur le département de l'Hérault, 42 sites de baignades sont contrôlés, représentant 217 prélèvements sur la saison 2021.

Parmi ces 42 sites :

- 40 sites sont accessibles au public et ont été classés :
 - 29 baignades en eau douce, soit 72.5% sont classées en « excellente qualité »,
 - 8 (20%) en « bonne qualité »,
 - 2 (5%) en « qualité suffisante ».
 - 1 (2.5%) en « qualité insuffisante »
- 2 sites sont fermés sur la commune de Cazilhac pour des raisons de sécurité (chutes de pierres sur le parking d'accès aux sites de baignade ayant entraîné un accident mortel en 2018). Le contrôle sanitaire est poursuivi afin de conserver la représentativité de la qualité de l'eau sur ces points. Les résultats observés permettent de qualifier la qualité de ces baignades :
 - Vis - Les Cascades : qualité excellente
 - Hérault – Les Forces : bonne qualité

Par rapport à la saison 2020, un site de baignade a été supprimé sur la commune de Bêlarga (Hérault-baignade du village).

Ainsi, sur la saison 2021, 97,5% des sites de baignades accessibles au public sont conformes à la Directive Européenne.

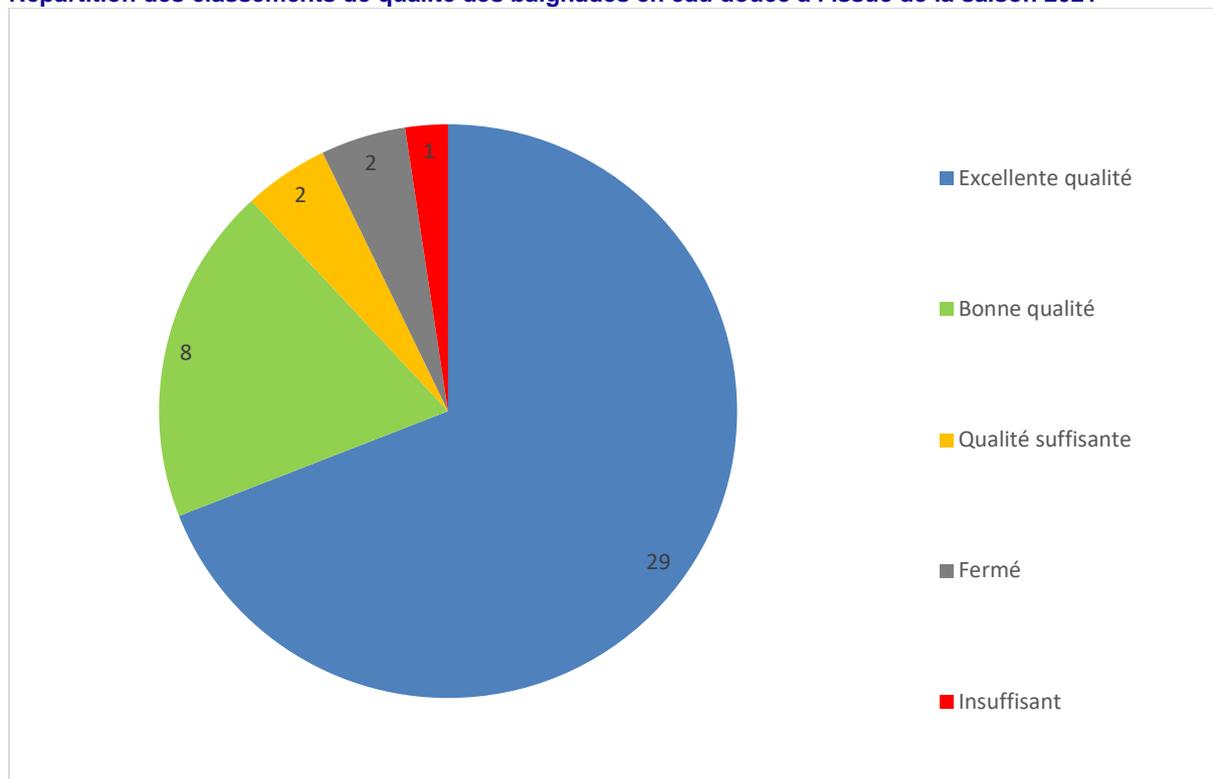
Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe V**.

La carte de la qualité des baignades en eau douce se trouve en **annexe VI**.

Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2021

COMMUNE	Nom de la baignade	Classement
AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	Suffisant
ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	Excellent
ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	Excellent
BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	Excellent
BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	Excellent
CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	Excellent
CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	Fermé sécurité
CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	Fermé sécurité
CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Insuffisant
CELLES	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	Excellent
CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	Excellent
CESSENON-SUR-ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	Excellent
CESSENON-SUR-ORB	ORB-REALS	Excellent
CLERMONT-L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	Excellent
COLOMBIERES-SUR-ORB	ARLES-GORGES	Excellent
CRES (LE)	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	Excellent
GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	Excellent
GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	Excellent
LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	Bon
LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	Suffisant
LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	Bon
LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	Excellent
LUNAS	ORB-TAILLEVENT	Bon
MONS	HERIC - LES GORGES	Bon
MONS	ORB-TARASSAC	Excellent
OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellent
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	Excellent
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPS	Excellent
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	Bon
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	Bon
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	Excellent
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	Excellent
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	Bon
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	Bon
SAINT-JEAN-DE-FOS	HERAULT-LE LABADOU	Excellent
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellent
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	Excellent
SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	Excellent
SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	Excellent
VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellent
VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	Excellent
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	MARE - PONT SAINT MEN	Excellent

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2021



- 6 points de baignade ont vu leur classement de fin de saison se dégrader en 2021, il s'agit de :
 - Le plan d'eau du Bouloc à Ceilhes et Rocozels qui a subi plusieurs contaminations depuis 4 ans ce qui entraîne son déclassement de qualité suffisante à qualité insuffisante.
 - Le point de Baignade « Laroque - Hérault-Le Village » passe d'une qualité bonne à suffisante.
 - Le point de Baignade « Agel – Cesse-Le Boulidou » passe d'une qualité excellente à suffisante.
 - 3 baignades passent d'une qualité excellente à bonne :
 - Mons – Heric-Les Gorges
 - Saint Bauzille De Putois - Hérault-Le Vieux Moulin
 - Saint Jean De Bueges - La Bueges-Le Stade.
- 2 points de baignade ont vu leur classement de fin de saison s'améliorer en 2021, il s'agit de :
 - Saint Guilhem Le Désert - Hérault-Moulin De Brunan» qui passe d'une qualité suffisante à bonne.
 - Cessenon Sur Orb - Orb-Reals qui passe d'une qualité bonne à excellente.

Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2021

Pour la période 2021, une baignade ouverte au public est classée en qualité insuffisante, il s'agit de la baignade « plan d'eau du Bouloc » située à Ceilhes et Rocozels.

Elle devra être interdite à la baignade à partir de la saison 2022 sauf si les conditions précisées ci-dessous et en **annexe I** sont satisfaites :

- Un profil de la baignade a été réalisé et est considéré comme recevable par l'ARS,
- L'identification des causes et des raisons pour lesquelles une qualité " suffisante " n'a pu être atteinte ;
- Une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ;
- Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.

B.2.2 Interdictions temporaires

L'annexe I présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

Ces interdictions préventives éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat du contrôle sanitaire.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a été écarté du fait d'une interdiction préventive de baignade, en 2021 dans le département de l'Hérault.

En revanche, **des contaminations temporaires ont été relevées dans le cadre du contrôle sanitaire en 2021**. Il s'agit de dépassements des seuils Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est constaté, Escherichia Coli > 1800 NPP/100ml ou Entérocoques Intestinaux > 660 NPP/100ml).

Pour chaque contamination, la collectivité applique, en lien avec l'ARS, le plan de gestion défini par le profil de baignade qui peut conduire à une interdiction ponctuelle de la baignade, ce qui a été le cas pour chacune des ces contaminations.

Toutes les contaminations ont été observées le 4 août vraisemblablement en lien avec un épisode pluvieux relativement intense.

6 baignades ont été concernées.

AGEL : CESSÉ-LE BOULIDOU

Des dépassements en Entérocoques intestinaux (9043 NPP/100 ml) et Escherichia Coli (2194 /100ml) ont été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2021. Il ressort des investigations menées par la mairie, qu'un fort épisode pluvieux la veille du prélèvement est probablement à l'origine de cette contamination.

MONS LA TRIVALLE : HERIC-LES GORGES

Un dépassement en Entérocoques intestinaux (943 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2021. Un épisode pluvieux sur le bassin versant, précédant la réalisation des prélèvements ayant provoqué des ruissellements potentiellement contaminés dans la zone de baignade pourrait être à l'origine de cette non-conformité.

COLOMBIERES SUR ORB : ARLES-GORGES

Un dépassement en Escherichia coli (3535 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2021. Le site étant proche de celui d'Heric-Les Gorges, la contamination pourrait être liée au même épisode pluvieux.

CEILHES ET ROCOZELS : PLAN D'EAU DU BOULOC

Un dépassement en Entérocoques intestinaux (1531 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2021

L'épisode pluvieux précédant la réalisation des prélèvements est probablement à l'origine de cette non-conformité.

On observe en outre depuis plusieurs années une dégradation de la qualité de l'eau de cette baignade sans que la ou les sources de contamination puissent être clairement identifiées.

La collectivité envisage de recenser l'ensemble des assainissements non collectif, les STEP et les exploitations agricoles sur le bassin versant afin d'identifier les sources de contamination possibles.

Le classement de cette baignade est en qualité insuffisante en 2021.

CELLES : LAC DU SALAGOU-LES VAILHES

Un dépassement en Entérocoques intestinaux (1101 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2021. En l'absence d'autre source de la contamination trouvée, un épisode pluvieux sur le bassin versant, précédant la réalisation des prélèvements ayant provoqué des ruissellements potentiellement contaminés dans la zone de baignade pourrait être à l'origine de cette non-conformité.

LIAUSSON : LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE

Un dépassement en Entérocoques intestinaux (1149 NPP/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2021. En l'absence d'autre source de la contamination trouvée, un épisode pluvieux sur le bassin versant, précédant la réalisation des prélèvements ayant provoqué des ruissellements potentiellement contaminés dans la zone de baignade pourrait être à l'origine de cette non-conformité.

Un recontrôle a été programmé le 6 août pour tous ces points de baignade. Les résultats reçus le 9 août ont démontrés un retour à la normal pour chaque point sauf Ceilhes et Rocozels, qui a dû resté fermé à la baignade. Un nouveau recontrôle a donc été reprogrammé pour ce point et les résultats, reçus le 11 août, ont permis la levée de l'interdiction.

B.2.3 Interdictions permanentes

Les mesures de gestion et les différents types d'interdiction de baignade à mettre en œuvre face à un risque ou une contamination avérée sont présentés en **annexe I**. Les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade y sont précisées.

Pour la période 2021, aucune baignade n'est interdite de façon permanente pour raison sanitaire.

B.2.4 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe XI** pour ce qui est des résultats et en **annexe XII** pour les fiches de synthèse.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau ne sont pas toujours affichés sur les sites de baignade en eau douce du département.; certaines collectivités doivent donc faire des efforts dans ce domaine.

Les fiches de synthèse des profils, mises à jour annuellement, doivent également être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

L'affichage de ces synthèses est irrégulièrement réalisé selon les collectivités, et est absent de façon récurrente dans certaines communes. Un effort doit également être fait.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire. L'équipement en douches et sanitaires sur les lieux de baignade en eau douce est souvent absent, même sur certains sites très fréquentés par les touristes. Un effort très important doit être fait dans ce domaine pour une meilleure hygiène des lieux de baignade.

L'entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l'eau. Cependant, selon la période de la saison, un taux de fréquentation des plages plus élevée peut engendrer parfois une quantité de déchets plus importante.

B.2.5 Etat d'avancement des profils de baignade

Tous les profils des baignades en eau douce sont achevés.

L'annexe I rappelle les règles de révision des profils.

A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, les profils devaient être révisés sans délai pour plusieurs baignades.

A l'issue de la saison 2021, une nouvelle liste des profils devant être révisés, peut être dressée compte tenu de l'évolution des classements :

- **Agel « Cesse – Le Boulidou »**
- **Ceilhes et Rocozels – « Plan d'eau du Bouloc »**
- **Laroque « Hérault – les gorges »**

- Laroque « Hérault – le village »
- Laroque « Hérault – Tivoli »
- Mons la Trivalle – « Héric – Les gorges ».
- Saint Bauzille de putois « Hérault – plan d'eau du village » et « Hérault - le vieux moulin »
- Saint Guilhem le désert « Hérault - moulin de brunan »
- Saint Jean de Buèges – « La Buèges- Le stade »
- Mons la trivalle – « Héric – Les Gorges ».

Ces profils devront être fournis avant la saison prochaine. A défaut aucun prélèvement ne pourra être écarté en cas de contamination temporaire même si la baignade est interdite pendant cet épisode de contamination.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit également être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. Aucune baignade concernée cette année dans l'Hérault.

Une mention particulière pour les baignades de Cazilhac et Bélarga actuellement fermées pour raison de sécurité pour lesquelles il faudra vérifier la nécessité d'actualiser les profils avant réouverture en fonction de leur classement et des changements qui seront éventuellement opérés sur ces sites.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ce type de baignades est réglementé depuis avril 2019 par décret n° 2019-299 du 10 avril 2019, plusieurs arrêtés et une note d'information en date du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux baignades artificielles.

L'instruction ministérielle DGS/EA4/2020/111 du 02 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade recueille les premiers retours d'expérience en matière de gestion de cas particuliers d'installations de baignades artificielles fonctionnant alternativement en circuit ouvert ou fermé. Elle fournit une aide à la gestion de ces cas particuliers, qui ne sont pas représentés dans le département de l'Hérault.

Le détail de cette réglementation est précisé en [annexe II](#)

En 2021, dans le département de l'Hérault, seules des baignades artificielles, en circuit fermé et en eau douce sont recensées.

La qualité des eaux de ces baignades doit respecter les valeurs suivantes (**limites de qualité**) pour toutes les baignades (systèmes ouverts et fermé) et pour l'eau de remplissage :

Eau de la baignade artificielle			Eau de remplissage d'une baignade artificielle			
Paramètre	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouverts et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	Unité
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 eau de mer	100	(NPP/ 100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/ 100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Staphylococcus aureus	20	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µ g/ L)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	-	-	mètre
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade		Absence	Absence	-		-
Efflorescence de cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence	Absence d'efflorescence	cellules/ mL

Trois baignades artificielles ont été déclarées dans le département de l'Hérault antérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation. Elles bénéficient donc d'un allègement des conditions à respecter concernant notamment leur conception.

- **Le Lagon** dans le camping « le Botanic » sur la commune de Fabrègues
- **Le Lagon** dans le camping « la Dragonnière », sur la commune de vias
- **Les plans neufs** dans le camping du « domaine d'Anglas » sur la commune de Brissac

En 2021 la périodicité des contrôles a été renforcée (1 contrôle par semaine) dans le cadre de l'épisode COVID 19.

Au total 43 prélèvements ont été réalisés au cours de l'été dans le respect de la nouvelle réglementation tant sur l'eau de remplissage de ces bassins que sur les bassins eux-mêmes.

L'eau de remplissage d'une des baignades a fait l'objet de restrictions d'usage suite à des dépassements en Phosphore total.

Ces baignades ont fait l'objet de restrictions ponctuelles d'usage au cours de la saison, suite à des dépassements sur les différents paramètres microbiologiques (staphylocoques pathogènes, Escherichia Coli et Entérocoques Intestinaux) sans que l'origine en ai été déterminée.

A chaque fois, les mesures ont été mise en œuvre pour protéger les baigneurs (fermeture ponctuelle, utilisation d'une eau potable pour le remplissage).

Résultats supérieurs aux valeurs limites au cours de l'été 2021

Camping le Botanic :

Date	01/07/2021
Escherichia coli	127 UFC/100ml
transparence	0,7m

Camping La Dragonnière :

Date	16/08/2021
Escherichia Coli	215 UFC/100ml

Camping du domaine d'Anglas « eau de remplissage » :

Date	16/08/2021	19/07/2021	14/06/2021
Entérocoques intestinaux	442 UFC/100 ml	45 UFC/100ml	
Phosphore total			0.067 mg/l

Camping du domaine d'Anglas « Le plan neuf » :

Date	16/08/2021	09/08/2021	26/07/2021	19/07/2021
Entérocoques intestinaux	61 UFC/100ml	179 NPP/100ml	46 UFC/100ml	
Staphylocoques Pathogènes				35 UFC/100ml

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans la catégorie des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la Directive baignades, il est possible de distinguer

- les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires et qui ne sont pas considérés comme des points de baignade au sens de la directive européenne,
- de nouveaux sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes
- les points correspondant à des zones de loisirs nautiques ou permettant de suivre de l'évolution de la qualité des milieux.

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

De manière à assurer un suivi qualitatif de certaines baignades historiques classées en qualité insuffisante, mais qui sont susceptibles de s'améliorer, un suivi est maintenu sur ces sites. Les résultats ne sont pas transmis à l'Union Européenne et ne pourront pas contribuer au classement de ces baignades si elles sont à nouveau ouvertes au public.

Saint Gervais sur Mare : Mare - Le Pont des 3 dents

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 25 février 2020.

Parmi les causes possibles de contamination, on relève la présence de rejets d'eaux usées subsistant encore dans le Casselouvre, (affluent de la Mare en amont de la baignade), de quelques habitations en bordure de la Mare et en amont de la station d'épuration, équipées d'assainissements non collectifs susceptibles de présenter des dysfonctionnements. La pluie, est également à l'origine de certaines dégradations de la qualité.

Depuis la saison 2020, et également en 2021 on constate une légère amélioration de la qualité de ce point (les quatre prélèvements sont conformes en 2020 et 2021). Cependant, dans la mesure où il semblerait qu'aucuns travaux supplémentaires n'aient été effectués sur le système d'assainissement dans ce secteur et que la qualité reste à peine suffisante, cette amélioration reste à confirmer et ne semble pas liée à des travaux qui restent à réaliser.

Saint Gervais sur Mare : Mare – Rongas

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 25 février 2020.

Des systèmes d'assainissement non collectifs susceptibles d'engendrer des rejets d'eaux usées subsistent en amont de la baignade, une amélioration des modalités d'assainissement s'avère nécessaire. La pluie, est également à l'origine de certaines dégradations de la qualité.

Depuis la saison 2020, et également en 2021, on constate une légère amélioration de la qualité de ce point (les quatre prélèvements sont conformes en 2020 et 2021), qui reste toutefois insuffisante. Des travaux de raccordement réalisés sur le quartier du Soulié en bas de Rongas et au niveau de la maison de retraite « La Roche » sont probablement à l'origine de cette amélioration.

La Tour sur Orb : Orb – Vereilhès

L'interdiction de baignade a été promulguée par arrêté municipal du 20 mai 2019.

Ce point de suivi permet d'avoir une indication sur la qualité des eaux de l'Orb à l'entrée du village (bonne qualité en 2021), et permet de mettre en évidence de potentiels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en amont.

Lunas : Gravezon – la baignade des chutes

Cette baignade est interdite depuis plusieurs années.

Le profil a identifié qu'une des principales sources de contamination provient de la commune de Joncels (rejet direct des eaux usées brutes du bourg). L'amélioration de la qualité de ce point passe par la rénovation du réseau d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels. Tant que ces travaux ne sont pas réalisés, il n'est pas envisageable de maintenir la baignade ouverte à Lunas.

Aussi, cette baignade toujours de qualité insuffisante et officiellement fermée devra rester interdite en 2022, et ce jusqu'à réalisation des travaux d'assainissement en amont et amélioration durable de la qualité sanitaire de l'eau de baignade. Un suivi de la qualité des eaux est néanmoins poursuivi afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

Olargues – Jaur Le Baous

Cette baignade reste en qualité insuffisante depuis plusieurs années largement au-dessus des normes ce qui ne permet pas d'envisager une amélioration notable à moyen terme. Aussi cette baignade officiellement fermée restera interdite en 2022. Un suivi de la qualité des eaux sera néanmoins poursuivi afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

C.2.2 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité

Olargues : Source du Fréjo

La baignade a été définitivement interdite en 2014 pour des raisons de sécurité, elle continue d'être suivie au titre de la surveillance du milieu naturel (voir § C2.5), l'eau est de qualité suffisante en 2021.

Bélarga : Hérault Baignade du village

Le site est interdit à la baignade depuis 2020 et officiellement retiré des points de baignade depuis la saison 2021 pour des problèmes de sécurité causés par des tourbillons et des courants importants dans la zone du seuil. Une réflexion est en cours à ce sujet. Ce site continue d'être suivie au titre de la surveillance du milieu naturel (voir § C2.5), l'eau est de bonne qualité en 2021.

C.2.3 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation d'1 à 2 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Pas de point concerné en 2021

C.2.4 Suivi des points correspondant à des zones de loisirs nautiques ou permettant de suivre de l'évolution de la qualité des milieux

Outre l'activité baignade, le développement de la pratique des sports en eaux vives le long des cours d'eau a conduit depuis plusieurs années l'ARS à compléter le contrôle sanitaire des baignades par un réseau de suivi pour mieux caractériser la qualité bactériologique des eaux de surface.

Le suivi de ces points a aussi pour fonction de permettre une meilleure connaissance et interprétation de l'évolution de la qualité le long des cours d'eau.

La liste et les résultats du suivi de ces points, non concernés par l'application de la directive européenne, sont présentés en **annexe XIII et XIV** de ce document.

Les prélèvements ont lieu aux mêmes périodes que pour les eaux de baignade mais à une fréquence moins soutenue.

Le coût de ce suivi est pris en charge par les communes, intercommunalités et syndicats de bassin concernés et intéressés.

La qualité des points est qualifiée sur la base des critères en Escherichia coli et Entérocoques Intestinaux de la directive européenne.

C.2.5 Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

En 2021, 34 points au total (9 en mer ou étang et 25 en eau douce) ont été suivis en complément du contrôle sanitaire à raison de 4 à 10 prélèvements par point soit 100 prélèvements au total.

En mer ou en étang :

- 8 points sont classés en qualité excellente, à Agde (Ecole de voile-Baie des Anges), Frontignan (Etang d'Ingril), La Grande Motte (Etang du Ponant-Ile du Ponant), Portiragnes (La Rivierette), Serignan (Maïre), Sète (Etang Thau-Base Nautique Barrou), Valras Plage (Rive gauche de L'Orb), Vias (Canal à la mer)
- 1 point est de bonne qualité, à Bouzigues (Etang Thau-Plage de la Pyramide)

En eau douce :

- 10 points sont de qualité excellente
 - sur l'Hérault à Causse de la Selle, Aniane, Pouzols, Saint André de Sangonis, Canet et Castelnau-De-Guers
 - Sur la Mare à Castanet-Le-Haut,
 - Sur l'Orb à Cessenon-Sur-Orb (Base de canoé-Kayak de Reals), Thézan-Les-Béziers.
 - Sur le Vernazobre à Cessenon
- 7 points sont de bonne qualité
 - Sur l'Orb, à Maraussan,
 - Sur L'Hérault à Belarga et à Ganges,
 - A Castanet-Le-Haut (Plan D'eau du Capials),
 - Sur le Lac du Salagou à Octon,
 - Sur le Jaur à Olargues « Source Du Frejo »
 - Sur l'Orb à La Tour-Sur-Orb « Orb-Vereilhès ».,
- 2 points sont en qualité suffisante
 - Sur l'Orb, à Hérépian « Orb – Amont Mare »,
 - Sur la Mare, à Saint Gervais sur Mare, « Baignade Du Rongas ».
- 6 points sont en qualité insuffisante
 - Sur l'Orb, à Colombières-Sur-Orb, et Le Poujol-Sur-Orb,
 - Sur la Mare à St Gervais sur mare « le pont des trois dents »,
 - Sur le Jaur à Olargues « Le Baous »,
 - Sur le Boulidou à Cazilhac,
 - Sur le Gravezon « baignade des chutes » à Lunas.

Les résultats du suivi de ces points non concernés par l'application de la directive européenne sont abordés en **annexe XIII et XIV** de ce document.

Une approche de la qualité sanitaire des cours et plans d'eau peut être faite à partir du suivi de la qualité sanitaire des baignades et de ce suivi complémentaire.

Bassin versant de l'Hérault

L'**Hérault** présente globalement une qualité bonne à excellente pendant l'été 2021.

On note toutefois que le Boulidou, affluent de l'Hérault au niveau de la baignade du village à Laroque, et qui reçoit le rejet du lagunage de Cazilhac, est de qualité insuffisante.

Le secteur amont de l'Hérault est également sensible à des contaminations en période de fortes pluies. Il convient de gérer ces épisodes, par une surveillance accrue des systèmes d'assainissement et la mise en place d'interdictions préventives en particulier lors des épisodes pluvieux.

La Vis présente une qualité excellente en 2021.

La Buèges n'est contrôlée qu'en un point à Saint-Jean-de-Buèges qui présente une bonne qualité pour la baignade en 2021.

Bassin versant de l'Orb

L'Orb présente globalement une qualité bonne à excellente en 2021 sur la plupart des zones contrôlées.

En revanche dans sa partie médiane entre Lamalou les bains et le Poujol sur Orb, la qualité est toujours dégradée du fait du cumul des rejets issus des systèmes d'assainissement des collectivités dans ce secteur dont certains ne sont pas adaptés à la protection de la qualité bactériologique des milieux.

Le Gravezon est contrôlé en un point unique à Lunas, qui a présenté cet été une qualité insuffisante. Cette baignade, qui reste sous l'influence des rejets de Joncels, restera interdite tant que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels ne seront pas réalisées.

Sur le bassin versant de **la Mare**, les points de suivi à Saint Gervais sur Mare sont toujours de qualité suffisante à insuffisante. Ce secteur reste toujours dégradé et n'est sanitaire pas compatible avec un usage de la baignade.

Plus à l'aval, la qualité est excellente (Saint Etienne d'Estréchoux et Villemagne l'Argentière).

Le ruisseau d'Héric est de bonne qualité pour la baignade en 2021 ce qui représente une légère dégradation par rapport à 2020, seul un point est contrôlé sur ce cours d'eau.

Le ruisseau d'Arles est d'excellente qualité.

Le Jaur présente une eau de qualité globalement moyenne à insuffisante pour la baignade.

La Cesse est de qualité suffisante à Agel, seul point contrôlé dans le département de l'Hérault, ce qui représente une dégradation de la qualité de l'eau sur ce site de baignade.

Les plans d'eau

Le Salagou, la Raviège, le plan d'eau de la carrière du Crès, l'étang de Jouarres (plage contrôlée à Olonzac), ainsi que **le plan d'eau des Olivettes, et le lac de Cécelès** présentent une qualité bactériologique excellente.

Le **plan d'eau du Bouloc** à Ceilhes et Rocozels, quant à lui présente une qualité insuffisante en 2021.

D. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	18
Annexe II.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public.....	26
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en mer.....	31
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en mer	31
Annexe V.	Classement détaillé des baignades en eau douce	31
Annexe VI.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce	31
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer	31
Annexe VIII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce.....	31
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer	31
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce	31
Annexe XI.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau de mer	31
Annexe XII.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau douce	31
Annexe XIII.	Qualité des points d'enquête en mer par référence à la directive de 2006	31
Annexe XIV.	Qualité des points d'enquête en eau douce par référence à la directive de 2006	31
Annexe XV.	Risques liés aux baignades	32

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

- **Organisation du contrôle**

- **Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.
- Dans le cas de sites fortement fréquentés ou de qualité insuffisante, il est conseillé de réaliser au moins un prélèvement par semaine.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log₁₀ de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log₁₀ du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log₁₀.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log₁₀.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison n ne devront être interdites au public à compter de la saison n+1 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison n+1 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2016 à la saison 2020 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2020.

L'instruction ministérielle DGS/EA4/2020/111 du 02 juillet 2020 relative « aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade » détaille les modalités de cette fermeture permanente pour raisons sanitaires pour ces baignades classées en qualité insuffisante durant 5 années consécutives, conformément aux dispositions européennes.

La réouverture peut toutefois être envisagée l'année suivante, à condition que les mesures de gestion ci-dessous aient été mises en œuvre et que la qualité de l'eau soit au moins « suffisante ».

Les mesures de gestion pouvant être mises en œuvre sont les suivantes :

- eaux de baignade dotées d'un profil à jour considéré comme recevable par l'ARS,
- identification des causes et des raisons pour lesquelles une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte,
- interdiction de baignade ou avis déconseillant la baignade en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution,
- mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution,

- avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.
- **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades**

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.
Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	
Insuffisante	Tous les 2 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Bonne	Tous les 4 ans

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil qui détaille les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution à court terme,

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante l'année n, elle sera définitivement fermée l'année n+1.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

- **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

En l'absence de profil de baignade, toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison n devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

Conformément à l'article D.1332-29 du code de la santé publique, le classement temporaire d'une eau de baignade comme étant de qualité « insuffisante » est permis , sans pour autant entraîner la non-conformité à la présente section, à condition que les mesures de gestion, à compter de l'année suivante, aient été mises en œuvre.

Les mesures de gestion pouvant ainsi être mise en œuvre sont les suivantes :

- Un profil de la baignade a été réalisé et est considéré comme recevable par l'ARS,
- L'identification des causes et des raisons pour laquelle une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte ;
- Une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ;
- Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.

- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

- **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (mairie ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

- **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe II. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public

• Contexte réglementaire

Une baignade artificielle, est une baignade dont l'eau est maintenue captive, à savoir séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue les baignades à système fermé et celles à système ouvert, afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.

Ce type de baignade n'était pas réglementé jusqu'en 2019.

Plusieurs textes d'application immédiate parus en 2019 ont fixé les règles applicables à ce type de baignade :

- Le décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles dont le contenu a été codifié dans le Code de la santé publique
- L'arrêté du 15 avril 2019 modifié le 3 juin 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles Légifrance lien avec site internet.

L'instruction ministérielle du 02/07/2021, vient apporter des précisions sur les modalités du contrôle sanitaire pour les baignades artificielles fonctionnant de manière mixte en système ouvert et fermé.

Ces baignades artificielles sont donc maintenant encadrées par un dispositif législatif et réglementaire complet

- Le code de la santé publique
 - Articles L.1332-1, L.1332-2 et L.1332-8
 - Articles D.1332-43 à 54
- Les 3 arrêtés cités ci-dessus

Ce dispositif législatif et réglementaire définit

- La procédure administrative d'ouverture au public
- le contenu des dossiers de déclaration à fournir préalablement
- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle
- les règles d'aménagement, de traitement et de fonctionnement
- le profil de baignade à réaliser
- les règles sanitaires de surveillance et de contrôle sanitaire
- les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage
- le programme d'analyses de la qualité de l'eau du contrôle sanitaire de l'eau
- les modalités de réalisation des analyses
- la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable
- la gestion des non conformités

Les baignades artificielles préexistant à l'entrée en vigueur de ces textes et faisant déjà l'objet d'un contrôle sanitaire bénéficient d'allègements de procédure en ce qui concerne les déclarations à faire et les caractéristiques des installations

- **programme de surveillance mis en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade**

Il concerne l'eau de la baignade artificielle et éventuellement l'eau de remplissage.

Il comporte au minimum,

- Une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire,
 - Du biofilm
 - De l'absence de macroalgues, microalgues et cyanobactéries
 - De la transparence
- Le suivi de la température de l'eau et du pH
- Le suivi d'indicateurs éventuellement sélectionnés sur la base du profil de l'eau
- La tenue à jour d'un carnet sanitaire recueillant
 - l'ensemble des résultats de la surveillance,
 - les opérations d'entretien et de maintenance,
 - les indicateurs de la gestion hydraulique des installations,
 - les fréquentations instantanée et journalière,
 - les incidents survenus et leurs modalités de gestion

Ces éléments sont tenus à la disposition du directeur général de l'ARS.

- **Contrôle sanitaire par l'ARS**

- **Points contrôlés**

Le contrôle porte sur les installations déclarées ou préexistantes et déjà contrôlées.

Il concerne non seulement les baignades mais également l'eau de remplissage lorsqu'elle n'est pas issue d'un réseau d'alimentation en eau potable autorisé.

- **Contenu du contrôle**

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade et notamment :

- L'inspection des eaux de baignade ;
- Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade ;
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats.

Pour la saison 2021, dans le cadre de la situation post covid-2019 et de la levée de confinement, le ministère de la santé a publié une fiche technique de recommandations sanitaires demandant le renforcement des paramètres bactériologiques de contamination fécale jusqu'à un contrôle hebdomadaire. Ce renforcement a concerné les 3 baignades artificielles du département de l'Hérault pour les paramètres E.Coli et Entérocoques.

➤ Paramètres contrôlés et limites et références de qualité

La qualité de l'eau de la baignade artificielle et celle de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent, en permanence, les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade.

Les références de qualité portant sur des paramètres microbiologiques constituent des seuils de vigilance pour la personne responsable.

Eau de la baignade artificielle			Eau de remplissage d'une baignade artificielle			
Paramètre	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouvert et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	Unité
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 eau de mer	100	(NPP/ 100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/ 100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Staphylococcus aureus	20	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µ g/ L)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	-	-	mètre
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade		Absence	Absence	-		-
Efflorescence de cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence	Absence d'efflorescence	cellules/ mL

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont affichés de manière visible pour les usagers.

➤ **Fréquences de contrôle**

Les prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses sont réalisés de manière à être représentatifs de la zone fréquentée par les baigneurs.

Paramètre	Fréquence d'analyses
Escherichia coli	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Entérocoques intestinaux	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Pseudomonas aeruginosa	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Staphylococcus aureus	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Phosphore total**	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Transparence de l'eau	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	1 avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Cyanobactéries	Fréquence d'analyses mensuelle, lorsque le profil de baignade a mis en évidence un risque de prolifération des cyanobactéries
Température	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
pH	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*

* La fréquence peut être réduite d'un facteur 2 au maximum par le directeur général de l'ARS si les résultats obtenus pour les échantillons prélevés au cours de la saison balnéaire précédente sont constants et respectent les limites de qualité réglementaires et qu'aucun facteur n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux.

** Pour les baignades artificielles à système fermé.

● **Gestion des non conformités**

La personne responsable de la baignade artificielle doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

En cas de non-respect des limites de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre sans délai les mesures nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de remplissage et de s'assurer du respect des dispositions mentionnées à l'article D. 1332-46.
- De prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs pendant la période nécessaire au retour à la conformité de l'eau ;

- D'informer le directeur général de l'agence régionale de santé des mesures prises dès leur mise en œuvre.

En cas de non-respect des références de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de baignade artificielle.

En cas de non respect des limites de qualité de l'eau de remplissage, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre les mesures nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de remplissage et de s'assurer du respect des dispositions mentionnées à l'article [D. 1332-46](#).

Lorsqu'il estime que l'eau de la baignade artificielle, l'hygiène de l'établissement ou la gestion des installations présentent un risque pour la santé des personnes, le préfet, après avis du directeur général de l'ARS, enjoint la personne responsable de la baignade artificielle de restreindre ou, le cas échéant, d'interdire l'accès à la zone de baignade ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour répondre à ce risque.

La personne responsable de la baignade artificielle informe le préfet de l'application des mesures prises.

Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Excellente	Excellente	39	47,72	38,27	20,09	18,98	
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	57,45	44,12	
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	25,35	22,78	
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	41,21	33,66	
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	21,45	20,04	60,81	46,82	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	42,67	34,50	47,30	37,83	
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	27,84	24,71	79,76	58,92	
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	28,66	25,13	22,38	20,63	
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	18,30	17,58	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	26,21	23,61	26,08	23,50	
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	25,14	22,70	25,15	22,94	
LE MEDITERRANEE	VIAS		Nouvelle Baignade	10	15,00	15,00	23,10	21,30	
COTE OUEST	VIAS	Excellente	Excellente	40	25,14	22,70	26,53	23,63	
FARINETTE	VIAS	Excellente	Excellente	40	35,64	30,18	22,75	21,05	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	38,57	32,27	
LA TAMARISSIERE	AGDE	Excellente	Excellente	40	21,45	20,04	23,68	21,64	
GRAU SAINT VINCENT	AGDE		Nouvelle Baignade	10	15,00	15,00	15,00	15,00	
PETITE ROCHE	AGDE		Nouvelle Baignade	10	15,00	15,00	46,79	38,41	
LES BATTUS	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	18,30	17,58	
ROCHELONGUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	28,66	25,13	15,00	15,00	
RICHELIEU	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	18,30	17,58	
LA PLAGETTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	30,44	26,65	
LE LAGON	AGDE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	65,39	50,23	
LA CONQUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	51,02	40,17	35,56	30,09	
LE MOLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	32,76	27,95	64,66	50,05	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LA ROQUILLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	37,49	31,21	40,52	33,48	
PLAGE NATURISTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	28,87	25,50	
HELIOPOLIS	AGDE	Excellente	Excellente	40	58,56	45,14	96,84	69,57	
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	30,70	26,80	
ROBINSON	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	25,35	22,78	26,57	23,73	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	28,49	25,00	
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	18,30	17,58	
PLAGE DU LIDO	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	23,22	21,36	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	22,38	20,63	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	Excellente	Excellente	40	46,31	37,16	173,74	113,92	
PLAGE DU LAZARET	SETE	Excellente	Excellente	40	38,13	31,83	52,80	42,04	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	Excellente	Excellente	40	28,73	25,40	76,23	56,88	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	81,42	59,93	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	39,60	33,23	143,50	98,19	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	Excellente	Excellente	32	20,76	19,49	86,32	62,68	
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	Excellente	Excellente	44	26,86	23,98	142,08	96,39	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	Excellente	Excellente	44	56,77	44,11	93,32	66,59	
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	37,18	31,30	28,87	25,50	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	46,61	37,83	69,33	52,81	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	25,35	22,78	51,15	41,00	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	30,97	26,98	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	38,33	32,08	
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	27,97	24,82	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	31,51	27,46	
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00	
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	41,19	34,35	

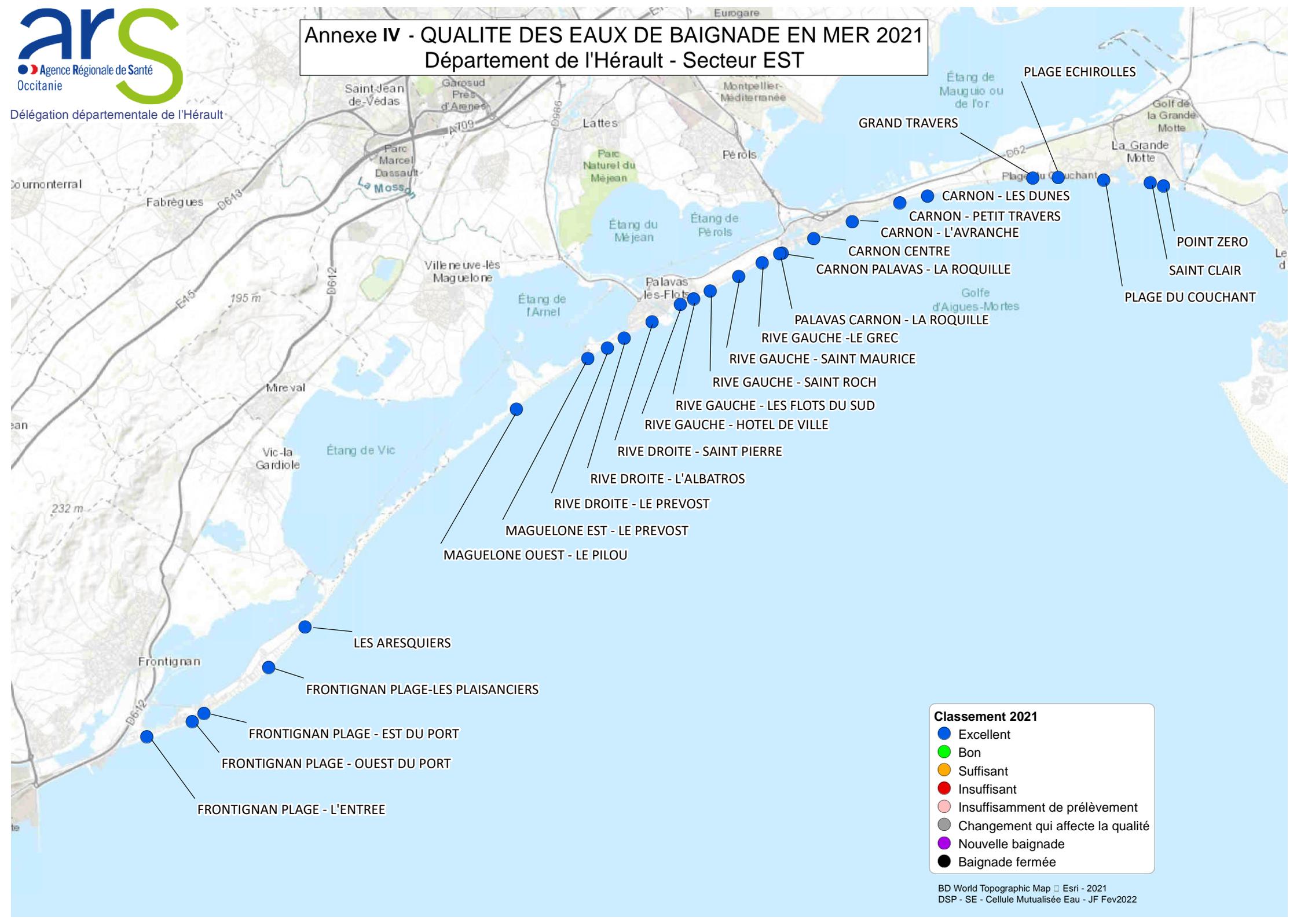
Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	23,59	21,53	25,16	22,75	
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	27,99	24,95	79,49	59,58	
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	44,75	36,54	
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	27,13	24,08	
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	28,62	25,34	
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	33,84	28,91	
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	30,44	26,65	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	97,00	69,19	
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	65,45	49,58	
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	43,42	35,45	
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	50,95	40,52	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	66,40	50,23	
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	88,32	63,61	
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	30,30	26,45	217,72	138,21	
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	185,19	120,76	
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	93,79	67,34	

Annexe IV - QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN MER 2021

Département de l'Hérault - Secteur EST

Délégation départementale de l'Hérault



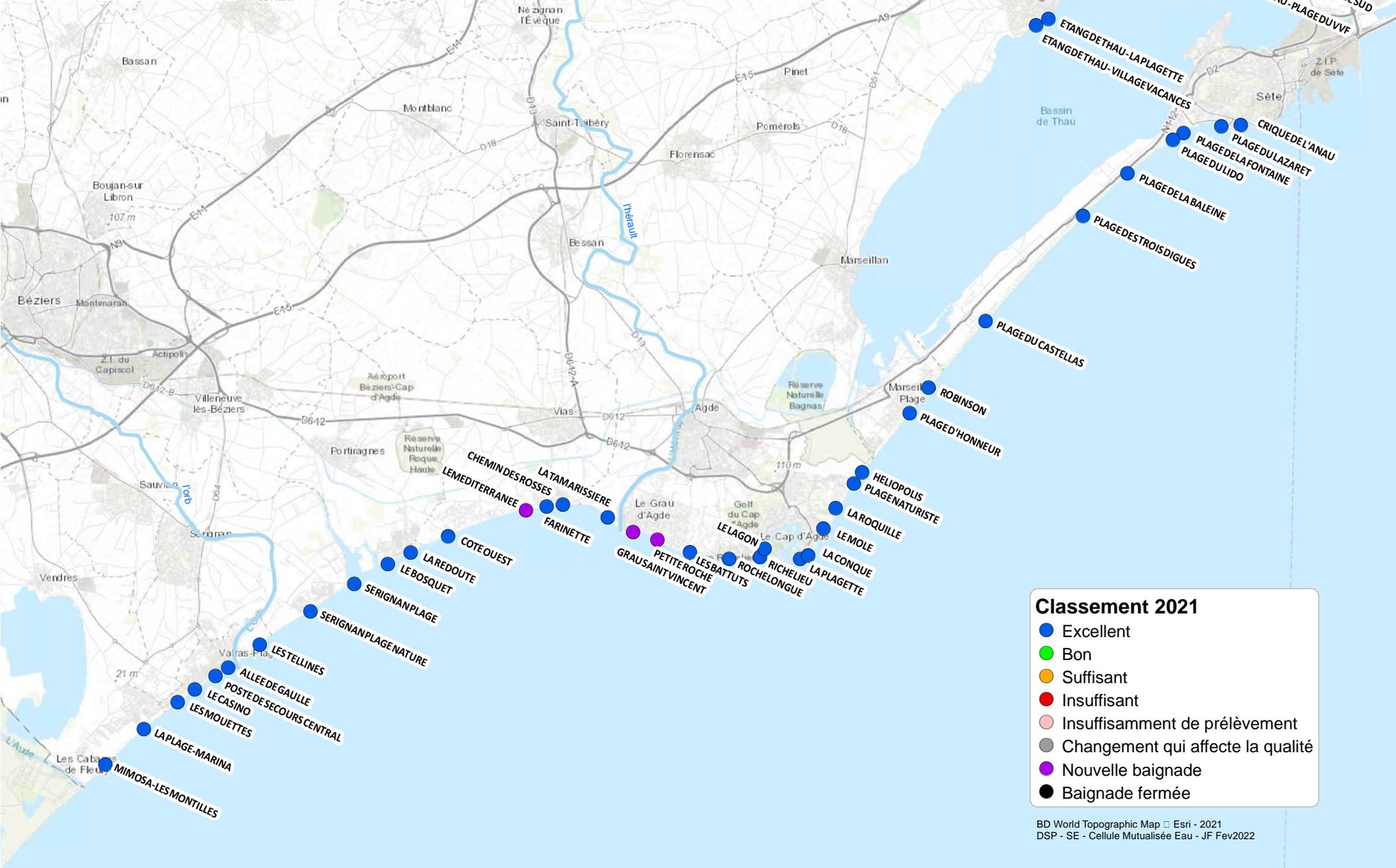
Classement 2021

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

Annexe IV - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2021

Département de l'Hérault - Secteur OUEST

Délégation départementale de l'Hérault



Classement 2021

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

BD World Topographic Map © Esri - 2021
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF Fev2022

Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

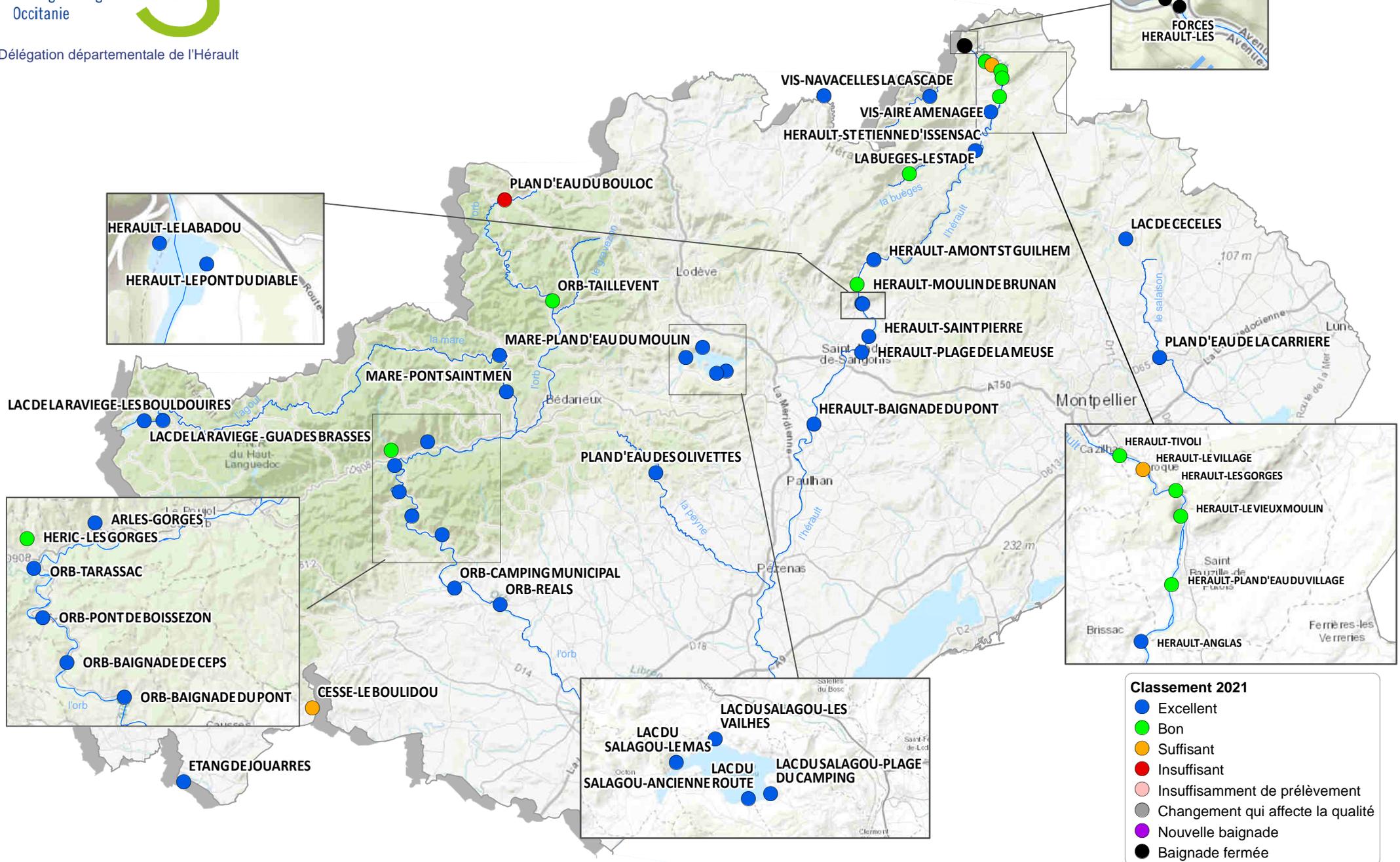
Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSE	Excellente	Suffisante	20	426,35	238,67	347,69	215,64	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	86,80	63,50	188,74	130,54	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	59,51	46,31	139,25	95,87	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	156,05	107,69	240,74	166,37	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	112,52	84,47	162,94	117,18	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	67,45	53,23	89,88	68,26	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Fermé	Fermé	0	1,00	1,00	1,00	1,00	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Fermé	Fermé	0	1,00	1,00	1,00	1,00	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Suffisante	Insuffisante	20	968,69	552,55	208,06	136,61	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	113,39	81,27	101,91	73,96	
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	181,31	116,44	91,82	67,51	
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	45,46	38,12	314,96	213,26	
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Bonne	Excellente	20	62,95	49,22	291,00	186,45	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	51,35	41,01	47,73	38,93	
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	RUISSEAU D'ARLES	Excellente	Excellente	20	84,14	63,99	390,29	242,41	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PLAN D'EAU DU CRES	Excellente	Excellente	20	84,45	63,13	267,78	169,48	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	40,08	33,56	67,73	51,76	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	164,29	118,53	221,99	151,31	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	225,37	158,95	535,97	329,20	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Suffisante	20	401,12	246,48	897,91	513,48	
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	304,65	198,64	626,22	372,65	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	96,21	67,22	29,79	26,04	
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	FLEUVE ORB	Bonne	Bonne	21	385,62	270,40	371,36	253,85	
HERIC - LES GORGES	MONS	RIVIERE HERIC	Excellente	Bonne	20	315,57	201,44	885,68	495,16	
ORB-TARASSAC	MONS	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	37,84	32,56	489,62	282,65	

Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				Observations	
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente	Excellente	20	15,00	15,00	43,01	35,19	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	122,38	88,16	278,72	175,64	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	19	27,99	25,16	199,84	134,39	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Bonne	20	158,20	110,25	519,21	338,44	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	328,47	205,68	352,92	241,63	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	20	45,46	38,12	247,54	163,33	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	47,60	38,67	135,05	96,45	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Suffisante	Bonne	20	73,00	56,86	688,16	400,57	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Excellente	Bonne	20	203,20	145,61	124,62	96,67	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	80,93	59,99	284,96	185,14	
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente	Excellente	20	23,96	21,85	53,15	42,94	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-AURICE-NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	155,73	113,59	236,44	167,54	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	32,08	27,79	28,69	25,54	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	27,03	24,08	15,00	15,00	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente	Excellente	20	42,78	35,39	75,38	55,61	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	65,32	51,55	258,90	170,69	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	21	42,36	35,14	141,88	105,12	

Annexe VI - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2021
 Département de l'Hérault

Délégation départementale de l'Hérault



Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	Sept.	Classement 2021
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Excellente
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LE MEDITERRANEE	VIAS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
COTE OUEST	VIAS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
FARINETTE	VIAS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
LA TAMARISSIERE	AGDE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PETITE ROCHE	AGDE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Nouvelle Baignade

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	Sept.	Classement 2021
LES BATTUS	AGDE											Excellente
ROCHELONGUE	AGDE											Excellente
RICHELIEU	AGDE											Excellente
LA PLAGETTE	AGDE											Excellente
LE LAGON	AGDE											Excellente
LA CONQUE	AGDE											Excellente
LE MOLE	AGDE											Excellente
LA ROQUILLE	AGDE											Excellente
PLAGE NATURISTE	AGDE											Excellente
HELIOPOLIS	AGDE											Excellente
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN											Excellente
ROBINSON	MARSEILLAN											Excellente
PLAGE DU CASTELLAS	SETE											Excellente
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE											Excellente
PLAGE DU LIDO	SETE											Excellente
PLAGE DE LA BALEINE	SETE											Excellente
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE											Excellente
PLAGE DU LAZARET	SETE											Excellente
CRIQUE DE L'ANAU	SETE											Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS											Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS											Excellente
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES											Excellente
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE											Excellente

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	Sept.	Classement 2021
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN											Excellente
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN											Excellente
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE											Excellente
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE											Excellente
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO											Excellente
CARNON CENTRE	MAUGUIO											Excellente
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO											Excellente
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO											Excellente
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO											Excellente
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente

 Bon
 Moyen
 Mauvais

**Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021
pour les baignades en mer**

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	Sept.	Classement 2021
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Excellente
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Mauvais	Bon	Excellente
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe VIII: Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	01 au 08 Août	16 au 22 Août	Classement 2021
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	Moyen	Bon			Mauvais	Bon	Excellente
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	Bon				Moyen		Bonne
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	Bon				Mauvais		Suffisante
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	Bon						Insuffisamment de prélèvement
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	Bon						Bonne
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	Bon					Moyen	Suffisante
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	Bon				Moyen		Bonne
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	Bon				Moyen		Bonne
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	Bon						Bonne
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	Bon						Excellente
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	Bon						Excellente
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	Bon						Excellente
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	Bon						Bonne
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	Bon				Moyen		Excellente
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	Bon						Excellente
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	Bon						Excellente
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	Bon						Excellente
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	Bon						Excellente
HERIC - LES GORGES	MONS	Bon	Moyen		Moyen	Mauvais		Bonne
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	Bon			Moyen	Moyen		Excellente
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	Bon	Moyen		Moyen	Bon		Excellente
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	Moyen	Moyen		Bon	Moyen	Moyen	Bonne

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe VII| Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	01 au 08 Août	16 au 22 Août	Classement 2021
ORB-TARASSAC	MONS	Bon	Bon		Moyen	Moyen	Bon	Excellente
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	Bon	Bon		Moyen	Moyen	Bon	Excellente
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	Bon	Bon		Moyen	Bon	Bon	Excellente
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	Bon		Bon	Moyen	Bon	Bon	Excellente
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	Bon	Bon		Moyen	Bon	Moyen	Excellente
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	Moyen	Bon		Moyen	Moyen	Bon	Excellente
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINTE-MURICE-NAVACELLES	Bon	Bon		Moyen	Bon	Bon	Excellente
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	Excellente
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	Bon	Bon		Bon	Moyen	Bon	Insuffisamment de prélèvement
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	Bon	Bon		Bon	Mauvais	Moyen	Insuffisante
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	Excellente
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	Bon	Bon		Bon	Moyen	Bon	Excellente
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	Excellente
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	Excellente
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	Excellente
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	Bon	Bon		Bon	Moyen	Bon	Excellente
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	Bon	Bon		Bon	Mauvais	Bon	Excellente
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	Bon	Bon		Bon	Moyen	Moyen	Excellente
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	Bon	Bon		Moyen	Mauvais	Bon	Excellente
LAC DE CECELES	SAINTE-MATHIEU-DE-TREVIERS	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	Excellente

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 27 juin	05 au 11 Juillet	13 au 17 juillet	19 au 25 juillet	26 au 31 juillet	02 au 07 aout	09 au 15 aout	16 au 22 aout	23 au 29 aout	30 aout au 05 septem bre	6 au 11 septem bre
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LE LAGON	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LES BATTUS	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
PETITE ROCHE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ETANG DE THAU - PLAGES DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ETANG DE THAU - PLAGES SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS		ABS	ABS		ABS	
FRONTIGNAN PLAGES - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGES - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGES-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGES - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		ABS
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			ABS

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 27 juin	05 au 11 Juillet	13 au 17 juillet	19 au 25 juillet	26 au 31 juillet	02 au 07 aout	09 au 15 aout	16 au 22 aout	23 au 29 aout	30 aout au 05 septem bre	6 au 11 septem bre
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS			ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	ABS		PRES		PRES	PRES			PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	ABS		ABS		PRES	PRES			ABS
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS		ABS	ABS			ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 27 juin	05 au 11 Juillet	13 au 17 juillet	19 au 25 juillet	26 au 31 juillet	02 au 07 aout	09 au 15 aout	16 au 22 aout	23 au 29 aout	30 aout au 05 septem bre	6 au 11 septem bre
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FARINETTE	VIAS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE MEDITERRANEE	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 aout	19 au 22 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	PRES	ABS	ABS		PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	PRES	PRES	ABS		ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	PRES	PRES		ABS	PRES
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ABS	ABS	PRES		ABS	PRES
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	PRES	ABS	PRES		ABS	PRES
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 aout	19 au 22 Août
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	ABS	ABS		PRES	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PRES	PRES	ABS		PRES	PRES
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 27 juin	13 au 17 juillet	05 au 11 Juillet	19 au 25 juillet	26 au 31 juillet	02 au 07 août	09 au 15 août	16 au 22 août	23 au 29 août	30 août au 05 septembre	6 au 11 septembre
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LES BATTUS	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
PETITE ROCHE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	ABS	PRES	PRES		ABS		PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		ABS
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 27 juin	13 au 17 juillet	05 au 11 Juillet	19 au 25 juillet	26 au 31 juillet	02 au 07 aout	09 au 15 aout	16 au 22 aout	23 au 29 aout	30 aout au 05 septembre	6 au 11 septembre
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS			ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES	
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS		ABS	ABS			ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			ABS
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES			PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA GRANDE MAIRE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 27 juin	13 au 17 juillet	05 au 11 Juillet	19 au 25 juillet	26 au 31 juillet	02 au 07 août	09 au 15 août	16 au 22 août	23 au 29 août	30 août au 05 septembre	6 au 11 septembre
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
FARINETTE	VIAS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE MEDITERRANEE	VIAS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES			PRES
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES			PRES

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe XII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison	04 au 13 Juillet	18 au 24 Juillet	01 au 09 Août	15 au 21 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

Annexe XII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison	04 au 13 Juillet	18 au 24 Juillet	01 au 09 Août	15 au 21 Août
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des fiches de synthèse présent

ABS : affichage des fiches de synthèse absent

Annexe XIII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2018 2019 2020 2021

Eau de mer

Commune	Nom du site	Bilan 2021				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95:	
AGDE	ECOLE DE VOILE-BAIE DES ANGES	117,83	175,25	59,91	81,48	Qualité excellente
BOUZIGUES	ETANG THAU-PLAGE DE LA PYRAMIDE	154,20	269,88	31,95	38,31	Bonne qualité
FRONTIGNAN	ETANG D'INGRIL	15,00	15,00	15,00	15,00	Qualité excellente
GRANDE-MOTTE (LA)	ETANG DU PONANT - L'ILE DU PONANT	37,48	46,25	23,56	26,44	Qualité excellente
PORTIRAGNES	LA RIVIERETTE	75,71	106,42	32,35	38,20	Qualité excellente
SERIGNAN	MAÏRE	25,67	29,21	19,56	20,85	Qualité excellente
SETE	ETANG THAU-BASE NAUTIQUE BARROU	86,54	128,02	15,00	15,00	Qualité excellente
VALRAS-PLAGE	RIVE GAUCHE DE L'ORB	57,12	75,63	15,00	15,00	Qualité excellente
VIAS	CANAL A LA MER	61,90	83,57	28,07	32,62	Qualité excellente

Annexe XIV Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2018 2019 2020 2021

Eau douce

Commune	Nom du site	Bilan 2021				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95:	
ANIANE	HERAULT- LES SABLIERES	131,27	189,53	62,92	82,55	Qualité excellente
BELARGA	HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	67,70	92,12	169,86	285,32	Bonne qualité
CANET	HERAULT-LES RIVIERES	171,87	265,15	58,63	79,32	Qualité excellente
CASTANET-LE-HAUT	MARE - MOULIN DE NOUGAYROL	167,15	231,53	120,31	173,53	Qualité excellente
CASTANET-LE-HAUT	PLAN D'EAU DU CAPIALS	131,50	179,06	210,12	312,93	Bonne qualité
CASTELNAU-DE-GUERS	HERAULT - LE VIEUX MOULIN	295,35	400,76	89,38	119,45	Qualité excellente
CAUSSE-DE-LA-SELLE	HERAULT - MOULIN DE BERTRAND	76,18	109,64	40,01	49,68	Qualité excellente
CAZILHAC	BOULIDOU-AMONT HERAULT	488,12	753,87	760,84	1 050,13	Qualité insuffisante
CESSENON-SUR-ORB	ORB - BASE DE CANOE-KAYAK DE REALS	169,24	257,46	51,04	65,00	Qualité excellente
CESSENON-SUR-ORB	VERNAZOBRE-AMONT ORB	163,78	251,96	127,11	182,00	Qualité excellente
COLOMBIERES-SUR-ORB	ORB - LA GRAVIERE	1 030,43	1 681,46	92,53	125,05	Qualité insuffisante
GANGES	HERAULT-AMONT VIS	118,07	166,39	141,29	205,72	Bonne qualité
HEREPIAN	ORB-AMONT MARE	769,46	1 056,47	207,56	274,39	Qualité suffisante
LUNAS	GRAVEZON - Baignade des chutes	873,84	1 320,92	383,03	515,97	Qualité insuffisante
MARAUSSAN	ORB-PARCOURS VITA	556,54	796,63	165,02	241,68	Bonne qualité
OCTON	LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	75,62	104,50	148,16	233,58	Bonne qualité
OLARGUES	JAUR-LE BAOUS	3 558,14	6 777,72	772,79	1 336,65	Qualité insuffisante
OLARGUES	JAUR-SOURCE DU FREJO	253,44	386,04	156,73	233,08	Bonne qualité
POUJOL-SUR-ORB (LE)	ORB - LE PONT SUSPENDU	1 455,70	2 138,53	282,69	403,00	Qualité insuffisante
POUZOLS	HERAULT-AMONT LERGUE - SABLIERE	49,83	63,44	24,44	27,09	Qualité excellente
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	HERAULT-SEUIL DU MAS D'AVELLAN	139,49	215,03	60,26	81,12	Qualité excellente
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	MARE - Baignade du Rongas	675,50	1 085,45	114,08	145,84	Qualité suffisante
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	MARE-LE PONT DES TROIS DENTS	1 781,72	3 141,10	244,63	358,31	Qualité insuffisante
THEZAN-LES-BEZIERS	ORB-PONT GASTON DOUMERGUE	296,19	457,80	64,01	85,43	Qualité excellente
TOUR-SUR-ORB (LA)	ORB-VEREILHES	341,79	428,33	184,55	233,46	Bonne qualité

Annexe XV. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L' EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Dermatoses mycosiques (contact avec le sable) Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSEET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *microcystis*.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent. Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher.

Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Hérault
28, Parc Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps
réel, durant toute la saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>